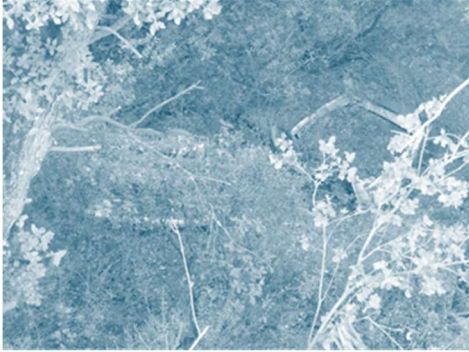


Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le

ID : 084-218400109-20260305-003_2026-DE




La Bastidonne

LIVRET COMMUNAL DE LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES

COMMUNE DE LA BASTIDONNE

La Région Sud et votre Commune
s'engagent contre les dépôts sauvages.


RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR



L'édito de la maire :

Pour une Bastidonne préservée, agissons ensemble

Chères Bastidonnaises, Chers Bastidonnais,

Vivre à La Bastidonne, c'est bénéficier d'un cadre de vie privilégié, entre le charme de notre village, nos paysages agricoles et la beauté préservée du Parc Naturel Régional du Luberon. Cette qualité de vie est notre bien commun, mais elle est aujourd'hui mise à l'épreuve par un fléau qui nous exaspère tous : les **dépôts sauvages**.

Sacs poubelles abandonnés aux pieds des conteneurs, déchets de chantiers délaissés sur nos parkings ou en colline, ou encore incivilités diffuses le long de notre départementale. Ces actes, qu'ils soient le fait de passagers ou parfois de résidents, ne sont plus acceptables. Ils dégradent notre environnement, menacent la santé publique et représentent une charge de travail et un coût financier lourd pour notre commune.

Face à ce constat, votre municipalité a décidé de réagir.

Lauréats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Sud au printemps 2025, nous avons engagé une démarche inédite et structurée. Ce **Livret Communal de Lutte contre les Dépôts Sauvages** que vous tenez entre vos mains est le fruit d'un travail collectif intense. Durant plusieurs mois, élus, service technique, représentants de COTELUB, citoyens, gendarmes et acteurs économiques, se sont réunis pour diagnostiquer chaque "point noir" de notre territoire et élaborer des solutions concrètes.

Notre stratégie repose sur trois piliers :

- **La Prévention et l'Aménagement** : Rendre nos Points d'Apport Volontaire (PAV) plus accueillants et mieux intégrés, tout en facilitant l'accès aux services de gestion des déchets, comme le broyage des végétaux.
- **La Sensibilisation** : Rappeler les règles, car des solutions existent (pôle environnement de la Tour d'Aigues, collecte des encombrants sur rendez-vous) et informer sur les coûts réels de ces incivilités.
- **La Fermeté** : Nous n'hésiterons plus à utiliser les outils de vidéo-protection et les procédures de verbalisation pour protéger notre village des comportements abusifs.

La propreté de La Bastidonne n'est pas seulement l'affaire de la mairie ou de l'intercommunalité; c'est une responsabilité partagée. C'est en cultivant ensemble la fierté de notre village que nous parviendrons à le garder propre et accueillant pour nos enfants.

Je tiens à remercier chaleureusement tous les membres du groupe de travail pour leur engagement. Ce livret n'est pas une fin en soi, mais la feuille de route d'un combat quotidien pour notre environnement.

Ensemble, redonnons à La Bastidonne l'éclat qu'elle mérite.

Emma LEON, Maire de La Bastidonne

Le livret communal en deux mots...

Le **livret communal** traduit la feuille de route adoptée par la Commune pour traiter la problématique des dépôts sauvages sur son territoire. Il reprend les points clés de la lutte contre ces dépôts, issus d'une démarche collaborative ponctuée de plusieurs temps forts (cf. 2.1). Ce livret se structure donc en 6 parties, schématisées ci-dessous.



Table des matières

1. Volet 1 - Contexte et objectifs de la démarche	5
1.1 Contexte d'émergence de la démarche	5
1.2 Objectifs fixés	6
2. Volet 2 - Groupe de travail communal	7
2.1 Fonctionnement du groupe de travail sur la durée	7
2.2 Liste des acteurs clés au sein du groupe de travail	7
3. Volet 3 - Diagnostic des dépôts sauvages sur le territoire de la Commune	9
3.1 Déroulé du diagnostic	9
3.2 Présentation du résultat du diagnostic	10
4. Volet 4 - Programme de mesures préventives et correctives	19
4.1 Coordination des mesures prioritaires	19
4.1.1 Brève présentation du programme de mesures	19
4.1.2 Calendrier de déploiement du programme de mesures	23
4.2 Présentation des mesures et priorisation	24
5. Volet 5 - Stratégie de communication	31
6. Volet 6 - Engagement de la Commune	31
6.1 Mise à jour du diagnostic communal	31
6.2 Démarche de suivi du programme de mesures	32

1. Volet 1 - Contexte et objectifs de la démarche

1.1 Contexte d'émergence de la démarche

La Bastidonne est une commune **de 942 habitants dans le Vaucluse**, de typologie rurale et semi-touristique, appartenant à l'intercommunalité Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB)¹, regroupant 15 autres communes du Vaucluse. La commune est traversée par deux départementales (RD973 et RD165).

Le centre du bourg et le Parc Naturel Régional du Luberon apportent une activité touristique, une maison d'hôtes, des locations saisonnières et des restaurants sont présents sur le territoire de la commune. Une école maternelle et élémentaire de 92 élèves est également présente à La Bastidonne. Une **Zone d'Activité Economique (ZAE)** est située au nord de la commune sur la route de la Tour d'Aigues (RD165) et regroupe diverses petites entreprises (ferronnerie, peinture, vidange, broderie, torréfaction, cabinet paramédical...). Des exploitations agricoles et des professions indépendantes sont également établies sur le territoire communal.

La collecte des déchets est assurée en **points d'apport volontaire pour tous les flux de déchets hors biodéchets (emballages ménagers – journaux magazines et papier carton, verre, cartons bruns ondulés, ordures ménagères résiduelles)**. La déchèterie la plus proche est le **Pôle Environnement de la Tour d'Aigues**, située à 5 km de la commune.



Figure 1. Point d'apport volontaire du Castelet à La Bastidonne.

La gestion des déchets est assurée par COTELUB pour la collecte et par le syndicat SIECEUTOM pour le traitement des déchets. Plus précisément COTELUB assure :

- La collecte des Ordures Ménagères Résiduelles et la collecte sélective des emballages et des journaux magazines, et du verre en Point d'apport volontaire ;
- Une collecte des encombrants une fois par semaine sur rendez-vous ;
- La gestion des déchèteries, dont le Pôle Environnement de La Tour d'Aigues, ouverte aux professionnels (maximum 1,5 m³/j et à condition que l'entreprise soit domiciliée sur le territoire, mais aussi que le véhicule soit inférieur à 3,5 t) ;
- La prévention des déchets : le PLPDMA comprend une action sur les dépôts sauvages « Suivre les déchets correspondant au BTP » au sein des déchèterie avec également l'utilisation d'une appli de signalement (trashspotter).

A noter qu'il existe une déchèterie à Pertuis, appartenant à la Métropole Aix Marseille en Provence bien que la ville soit située dans le Vaucluse, à laquelle l'ensemble des habitants de Cotelub peuvent accéder à condition de s'inscrire auprès de la Métropole d'Aix Marseille Provence. Il

¹ COTELUB fait partie du groupe de travail sur les dépôts sauvages de la commune (cf. paragraphe 2).

existe aussi sur cette commune située à 5 kilomètres des solutions pour les déchets des professionnels, puisque la cartographie en ligne de l'Organisme Coordonnateur Agréé pour la filière Bâtiment (OCAB) recense plusieurs points de reprise des déchets du bâtiment sur sa cartographie en ligne (<https://oca-batiment.org/reseau-points-de-collecte/>).

La commune de la Bastidonne, quant à elle :

- Assure la propreté sur la commune en réalisant notamment le ramassage des déchets abandonnés ;
- Participe aux opérations « Nettoyons le sud » proposées par la Région Sud.

Comme bon nombre de communes françaises, La Bastidonne est sujette à des dépôts sauvages de déchets, notamment autour des points d'apports volontaires, mais également le long de la départementale. La commune exprime l'exaspération ressentie face à la **persistance des dépôts sauvages malgré une mobilisation importante de la part des services techniques**. La commune évoque également la difficulté à toucher une partie de la population nouvellement installée (venue de zones urbaines) et qui effectue des migrations pendulaires. Enfin la situation de la commune, traversée par les départementales, en fait également un lieu de passage plus sujets à des dépôts.

Résolus à résoudre ce problème de manière concertée avec les acteurs locaux, l'équipe municipale a souhaité répondre à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) proposé par la Région Sud. Cet AMI, dont la commune est lauréate depuis le printemps 2025, prend la forme d'un accompagnement à l'émergence de solutions concertée et adaptées au contexte local. Le travail issu de cette concertation a abouti à la construction d'un plan d'actions de lutte contre les dépôts sauvages à l'échelle de la commune. La démarche engagée est synthétisée au sein de ce livret communal.

1.2 Objectifs fixés

La municipalité est engagée depuis le début du mandat pour la **transition énergétique et la préservation de l'environnement**. Bien que la compétence de gestion des déchets soit exercée par COTELUB et le SIECEUTOM et que ces deux entités contribuent sur les questions de propreté (notamment au niveau de la gestion de la ZAE qui est de compétence communautaire), cette responsabilité reste attribuée à la commune qui a déjà mené **plusieurs initiatives pour lutter contre les dépôts sauvages** (ramassages réguliers des déchets abandonnés par les services techniques, opérations de ramassage « nettoyons le Sud », panneaux provisoires rappelant les sanctions aux abords des PAV, articles sur la gestion des déchets, etc.). Elle travaille ainsi dans une optique de préservation de l'environnement, de protection de la santé publique et de favorisation d'un vivre-ensemble respectueux.

De plus, la municipalité de La Bastidonne a souhaité une **démarche collaborative** dans le but de **structurer une réponse adaptée aux contraintes locales, réaliste, pertinente et cohérente** avec la problématique des dépôts sauvages telle que subie localement. Dans cette démarche, il s'agit de coordonner les initiatives entre acteurs déjà impliqués sur le sujet, mais aussi de renforcer les liens existants pour plus d'efficacité à une échelle, tant locale que plus large, grâce à l'engagement d'acteurs travaillant sur d'autres périmètres (communauté de communes et syndicat en charge du traitement des déchets, associations locales ou à une échelle plus large, gestionnaire du parc naturel, etc.).

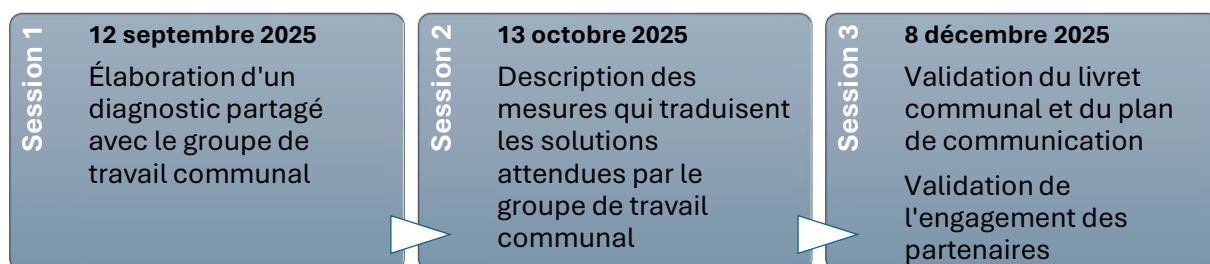
2. Volet 2 - Groupe de travail communal

2.1 Fonctionnement du groupe de travail sur la durée

Par principe, le groupe de travail communal peut être constitué d'élus, d'agents des services municipaux, de responsables de la gestion des déchets ménagers et assimilés mais aussi de gestionnaires de sites en tout genre ayant une légitimité à agir sur le territoire communal ou proche. Il s'agit d'intégrer toutes personnes ou associations de personnes de la société civile, intéressées et/ou concernées par la résolution de la problématique à l'échelle communale et/ou au-delà.

Ce groupe de travail a été mobilisé lors de trois sessions de travail qui ont permis de cheminer vers **la rédaction du livret communal**. Il a **vocation à rester mobilisé sur la poursuite du projet**.

La session 1 de partage et constitution du diagnostic a eu lieu le 12 septembre 2025. Si le diagnostic technique a été élaboré en premier lieu par des agents et des élus de la commune de La Bastidonne, celui-ci a été présenté et complété par les autres participants du groupe de travail communal. Leur perception et leur connaissance du territoire ont naturellement enrichi, à la fois les éléments de constat, mais également les pistes de solutions et les mesures définies collectivement. Dans la continuité, la session 2 d'identification et de choix des actions à intégrer au plan d'actions s'est tenue le 13 octobre 2025. Après un travail de dimensionnement des actions, la session 3 a été organisée le 8 décembre 2025, permettant de valider ce dimensionnement, les échéances des actions et les principaux éléments du livret.



Les membres du groupe de travail seront sollicités pour participer, à la hauteur de leurs moyens, à la bonne mise en œuvre du programme de mesures (cf. 4).

2.2 Liste des acteurs clés au sein du groupe de travail

Plusieurs intervenants de structures différentes ont pu intégrer le **groupe de travail communal de La Bastidonne**, contribuant ainsi à la richesse des échanges. Ils ont été directement identifiés et sollicités par les intervenants de la Commune et ont répondu présent pour intervenir au sein d'une ou de plusieurs sessions.

Ces intervenants sont présentés ci-dessous et seront sollicités de nouveau dans le cadre de l'actualisation du diagnostic des dépôts sauvages mené par la Commune, ainsi que dans la mise en œuvre et le suivi de certaines actions.

Tableau 1. Membres du groupe de travail.

Structure	Personne	Poste	Lien avec la problématique des DS
Personnes ayant participé à au moins une session			
Mairie de la Bastidonne	Emma LEON	Maire	- Collecte des déchets abandonnés sur le territoire de la commune
	Thierry DELESCLOSE	Conseiller municipal	
	Jacques DECUIGNIERES	1 ^{er} Adjoint	
	Gérard GRELET	Conseiller municipal	
	Marina MARTIN	Service urbanisme et travaux	
	Betty ARTILLAN	Secrétaire générale de Mairie	
	Stéphane BLANC	Services techniques	
COTELUB	Florence AZARIO	Service Prévention et valorisation des déchets	- Gestion des PAV - Gestion des déchèteries - Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés
	Anthony ADNOT	Service collecte des déchets	
	Anjela HILLION-VAUBOURG	Directrice Adjointe Prévention et Gestion des Déchets	
	Daphné MARTINEZ	Responsable Service communication	
Région SUD	Nicolas POUTEAU	Chargé de mission économie circulaire et déchets	- Accompagnement des communes dans la lutte contre les dépôts sauvages
PNR du Luberon	Nicolas BOUEDEC	Chargé de mission changement climatique et écologie urbaine	- Gestion du PNR situé en bord de départementale
Citoyenne, Association Colibricoles	Morgane VERBE	Citoyenne, association Colibricoles	- Maître composteur, habitante, sensibilisation
Gendarmerie d'Avignon	Aurélie RONCK	Adjudant-Chef	- Lutte contre la criminalité environnementale
CAPEB	Olivier PIHAN	Secrétaire général CAPEB Vaucluse	- Sensibilisation auprès des artisans
Valdelia	Vanessa GOURDON	Conseillère technique Sud-Est	- Représentant de l'OCAB, déploiement de solution de

Structure	Personne	Poste	Lien avec la problématique des DS
Personnes ayant participé à au moins une session			
			collecte de déchets de chantiers
Rudologia	Claire NEAU	Chargée de mission lutte contre les déchets sauvages	- Formation et accompagnement des collectivités dans la lutte contre les dépôts sauvages

D'autres acteurs (non exhaustif) ont été identifiés, mais n'ont pu être présents aux sessions. Ils pourront être intégrés à la démarche et seront sollicités au cours de la mise en œuvre du plan d'actions :

Structure	Lien avec la problématique DS
Ecole de la commune	Sensibilisation de scolaire
ESAT du Grand Réal (moulin à huile, agriculture, restauration...)	Participation aux actions
Association ELAN Jouques	Participation aux actions en lien avec la gestion des biodéchets
Associations locales de chasse	Sensibilisation au sujet des déchets de bords de route

3. Volet 3 - Diagnostic des dépôts sauvages sur le territoire de la Commune

3.1 Déroulé du diagnostic

Le diagnostic des dépôts sauvages sur le territoire de la commune s'est déroulé en deux temps :

- Premièrement, un **diagnostic dit « technique »**, a été assuré par l'équipe municipale. Il a permis de cartographier les lieux récurrents de dépôts de déchets sur le territoire communal, appelés **points noirs**. Ces dépôts identifiés ont également été caractérisés brièvement pour en faire ressortir les caractéristiques principales (types de déchets, volume et récurrence, nature et cause de l'incivilité). Ce diagnostic initial a permis de partager les premiers constats avec le groupe communal, mais aussi de compléter l'identification des personnes ou structures indispensables à intégrer au groupe de travail communal (cf. 2.2).
- Ensuite, le diagnostic « technique » a été **partagé avec les acteurs mobilisés** au sein du groupe de travail, dans le cadre de la session 1 dédiée à l'approfondissement du diagnostic et à l'identification des causes des dépôts. Des solutions structurées ont émergé des croisements de points de vue, pour donner lieu au programme de mesures (cf. 4) et aux réflexions quant à sa mise en œuvre.

3.2 Présentation du résultat du diagnostic

Le diagnostic réalisé concerne trois types de dépôts sauvages (actes intentionnels ou parfois involontaires de la part du détenteur du déchet (particuliers, entreprises) qui dépose un ou plusieurs objets ou produits, de manière ponctuelle ou régulière, à un endroit donné où ils ne devraient pas être abandonnés.) :

- **Dépôts sauvages concentrés** : zone faisant l'objet d'apports réguliers et importants de déchets.
- **Dépôts hors règlement de collecte** : déchets déposés de manière contraire au règlement de collecte (au portail des déchèteries, au pied des points d'apports volontaires (PAV), encombrants déposés sur la voie publique en dehors des créneaux prévus dans le cadre d'un service de collecte des encombrants).
- **Dépôts sauvages diffus** : zone plus sujette à la présence de déchets de plus petite taille, pouvant subir facilement des envols.

Le diagnostic réalisé par les services techniques de la Commune et validé par le groupe de travail a permis d'identifier **9 points noirs de dépôts sauvages** sur l'ensemble du territoire de la Commune :



Dépôts concentrés : 3 points noirs identifiés : n° 1, 5, 6, 8



Dépôts Hors Règlement de Collecte : 4 points noirs identifiés : n° 2, 3, 4, 7



Dépôts diffus : zone sensible identifiée le long de la départementale

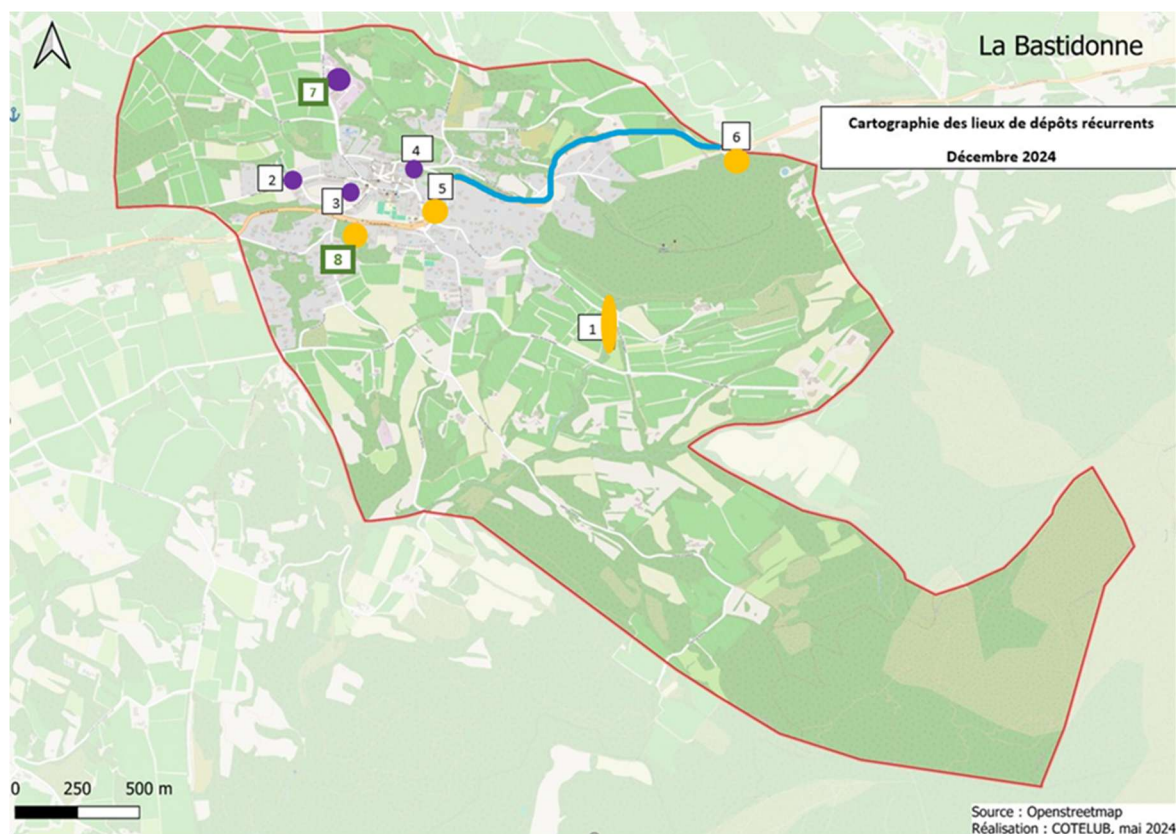


Figure 2. Cartographie des points noirs de dépôts sauvages sur la Commune de La Bastidonne.

Le diagnostic partagé a permis d'aboutir aux principaux constats suivants :

- **3 types principaux de dépôts** observés sur le territoire : dépôts hors règlement de collecte, dépôts concentrés et dépôts diffus.
- Des **dépôts hors règlement de collecte**, constatés **régulièrement sur plusieurs PAV**.
- Des **dépôts diffus et des dépôts concentrés présents majoritairement** le long de la départementale RD973.
- Un **dépôt concentré ancien** localisé sur 2 propriétés privées (dépôt du valat).

Les principaux échanges issus du partage du diagnostic sont présentés ci-dessous.

Pour les **dépôts aux abords des points d'apport volontaire (PAV)** :

- Deux cas de figure sont rencontrés : il peut s'agir de **dépôts de déchets ménagers** (sacs poubelles pleins, cartons divers) qui ne peuvent plus être placés dans les conteneurs faute de place ou lorsque l'ouverture est entravée. Il peut également s'agir **d'encombrants ou de déchets de chantiers** déposés à côté des conteneurs pour qu'ils soient ramassés par les services de la mairie ou de la communauté de communes, permettant aux déposants d'éviter un passage en déchèterie.
- 4 PAV (parking du Castelet, Cimetière, ZAE et rue Pasquier) sont identifiés dont certains semblent prioritaires : Castelet, Cimetière et ZAE. Ils sont tous localisés sur des zones plutôt urbaines (proches de voiries et d'habitations).
- Au niveau du cimetière : précédemment sur ce point, il y avait des containers mobiles. Ils ont été retirés et remplacés par des colonnes enterrées, et les tournées de collecte adaptées mais ça n'a pas changé les choses en matière d'abandon de déchets.
- Les déchets collectés au niveau de ces PAV représentent environ 5 m³ par semaine, même si les quantités collectées sont très variables et difficiles à quantifier (dépendantes des jours et des apports). Les déchets de chantiers sont principalement retrouvés au niveau du Castelet et du cimetière.
- La commune suppose que les déposants sont majoritairement issus de la commune.



Concernant les **dépôts diffus et concentrés le long de la départementale** :

- Certains endroits le long de la départementale sont accessibles en véhicules (zones où l'arrêt est possible) et sont ainsi plus sujets aux dépôts concentrés.
- 3 zones de dépôts concentrés sont identifiées le long de la départementale : à l'entrée Est du village (au niveau du parking pour accéder au PNR, au centre du village au niveau du pont qui surplombe la rue des Ferrages et au niveau de l'arrêt de bus).
- Sur la commune voisine de Mirabeau, le retrait d'un container mobile le long de la RD a permis d'éviter de nouveaux dépôts (même si Mirabeau n'a pas la même configuration spatiale, la RD passant en cœur de village ce qui n'est pas le cas de La Bastidonne).
- Concernant les déchets diffus, les équipes communales notent une recrudescence des cannettes en bord de routes, notamment à partir de l'ouverture de la chasse.
- La commune suppose que les déposants sont originaires à la fois de la commune et de l'extérieur de la commune

Pour ce qui est du **dépôt concentré ancien du valat** : il s'agit d'un cas particulier. Aucun nouvel apport n'est effectué. Les déchets sont situés dans le fond du valat, donc il est très difficile d'y accéder, d'autant que la végétation y est dense. Les déchets sont présents à la jonction de deux parcelles privées, les propriétaires ont déjà été sollicités mais ne souhaitent pas s'impliquer, ne se sentant pas responsables du dépôt.

Le groupe de travail a identifié **3 points noirs types, jugés prioritaires** et sur lesquels un travail a été réalisé afin de mieux comprendre les raisons des dépôts et d'identifier des pistes d'actions servant de base à l'élaboration du programme de mesures. Ce travail est présenté dans le tableau à la page suivante.

Un quatrième dépôt a été évoqué au cours de la Session 1 mais n'a pas été approfondi en plénière car les solutions à mettre en œuvre sont assez cadrées et ne nécessitent pas d'échanges supplémentaires avec le groupe de travail, à ce stade. Il s'agit du dépôt sauvage concentré situé dans le valat à la jonction entre deux propriétés privées, qui figure parmi les mesures sélectionnées. Plusieurs courriers des sentinelles de la nature les encouragent fortement à agir. L'équipe municipale a surtout souligné un besoin d'informations concernant les procédures administratives/pénales qu'ils pouvaient appliquer dans ces cas-là pour engager les propriétaires à résorber le dépôt ou pour trouver un compromis avec les propriétaires.

Point noir	Types de déchets	Type de déposant	Motivations	Types de solutions envisageables
 <p>Dépôts contraires au règlement de collecte aux abords des points d'apport volontaire sur le parking du Castellet</p>	<p>Déchets de professionnels de Ameublement</p> <p>Déchets de la vie quotidienne</p> <p>Déchets végétaux</p>	<p>Artisans</p> <p>Habitants</p> <p>(parfois la météo joue également un rôle)</p>	<p>Habitude</p> <p>Manque d'envie</p> <p>Droit au service : des panneaux d'interdiction de dépôts avaient été mis en place il y a quelques années, mais les panneaux ont été arrachés (par les intempéries car il s'agissait de panneaux provisoires)</p> <p>Economique</p>	<p>Aménagement : déplacer les conteneurs mobiles</p> <p>Sensibilisation et communication : communiquer sur le coût de la collecte pour sensibiliser au fait que c'est l'habitant qui paye, communication type « scène de crime »</p> <p>Verbalisation</p> <p>Mobilisation des acteurs</p>
 <p>Dépôts contraires au règlement de collecte aux abords des points d'apport volontaire au niveau du cimetière</p>	<p>Ameublement</p> <p>Véhicule (pneus)</p> <p>Déchets professionnels</p> <p>Déchets d'hygiène</p> <p>Déchets de la vie quotidienne</p>	<p>Automobilistes</p> <p>Artisans</p> <p>Habitants</p> <p>La commune n'a pas l'impression que les touristes soient un facteur d'aggravation des déchets, au contraire, leurs comportements semblent respectueux</p>	<p>Economique</p> <p>Jeter ailleurs (hors de son environnement de vie, sur un lieu sans attache)</p> <p>Provocation (notamment dans les cas où la déchetterie serait fermée)</p> <p>Habitude (précédemment sur ce point il y avait des colonnes enterrées et des containers mobiles, les seconds ont été retirés et les tournées de collecte adaptées mais cela n'a pas eu d'incidence sur les dépôts)</p>	<p>Communication et sensibilisation (constat que les touristes sont souvent plus « propres » que les locaux et qu'ils peuvent être étonnés de ces dépôts, idée de communiquer sur l'image que peut renvoyer la commune aux touristes. Idée de dégager une « fierté » de la commune)</p> <p>Recherche de financement</p> <p>Verbalisation et aménagement</p>

Point noir	Types de déchets	Type de déposant	Motivations	Types de solutions envisageables
<p>Dépôts en bord de route, le long de la D975</p>	<p>Déchets de bords de route : les équipes communales notent une recrudescence des cannettes en bord de routes à partir de l'ouverture de la chasse</p> <p>Mégôts</p> <p>Déchets de la vie quotidienne</p> <p>Déchets des professionnels (laine de verre, occasionnel)</p> <p>Déchets d'hygiène</p> <p><i>Il s'agit aussi de dépôts concentrés et diffus</i></p>	<p>Automobilistes</p> <p>Artisans</p> <p>Habitants</p> <p>Ados et jeunes adultes</p> <p><i>(sur la base d'observations de personnes pris sur le fait)</i></p>	<p>Manque d'envie</p> <p>Jeter ailleurs (hors de son environnement de vie, sur un lieu sans attache)</p> <p>Habitude</p> <p>Effet de groupe</p> <p>Abandon involontaire</p>	<p>Mesures de nettoyage</p> <p>Sensibilisation : rentrer en contact avec le Département, notamment pour déployer des panneaux le long de la départementale. Idée également de travailler avec les associations de chasse et de communiquer sur la carte interactive de l'OCAB dans le journal local.</p> <p>Aménagement : Cotelub a proposé de déplacer les conteneurs mobiles qui génèrent beaucoup de dépôts Hors Règlement de Collecte (HRC). Sur la commune voisine de Mirabeau, le retrait d'un container mobile le long de la RD a permis d'éviter de nouveaux DS.</p> <p>A très long terme, entrer dans des discussions pour rendre la RD communale permettrait d'avoir la compétence sur cette route.</p>

Sur la base de ce diagnostic partagé, les actions représentées sur la figure ci-dessous (et détaillées dans le tableau à la page suivante) ont été proposées et discutées avec le groupe de travail, au cours d'une deuxième session de travail :

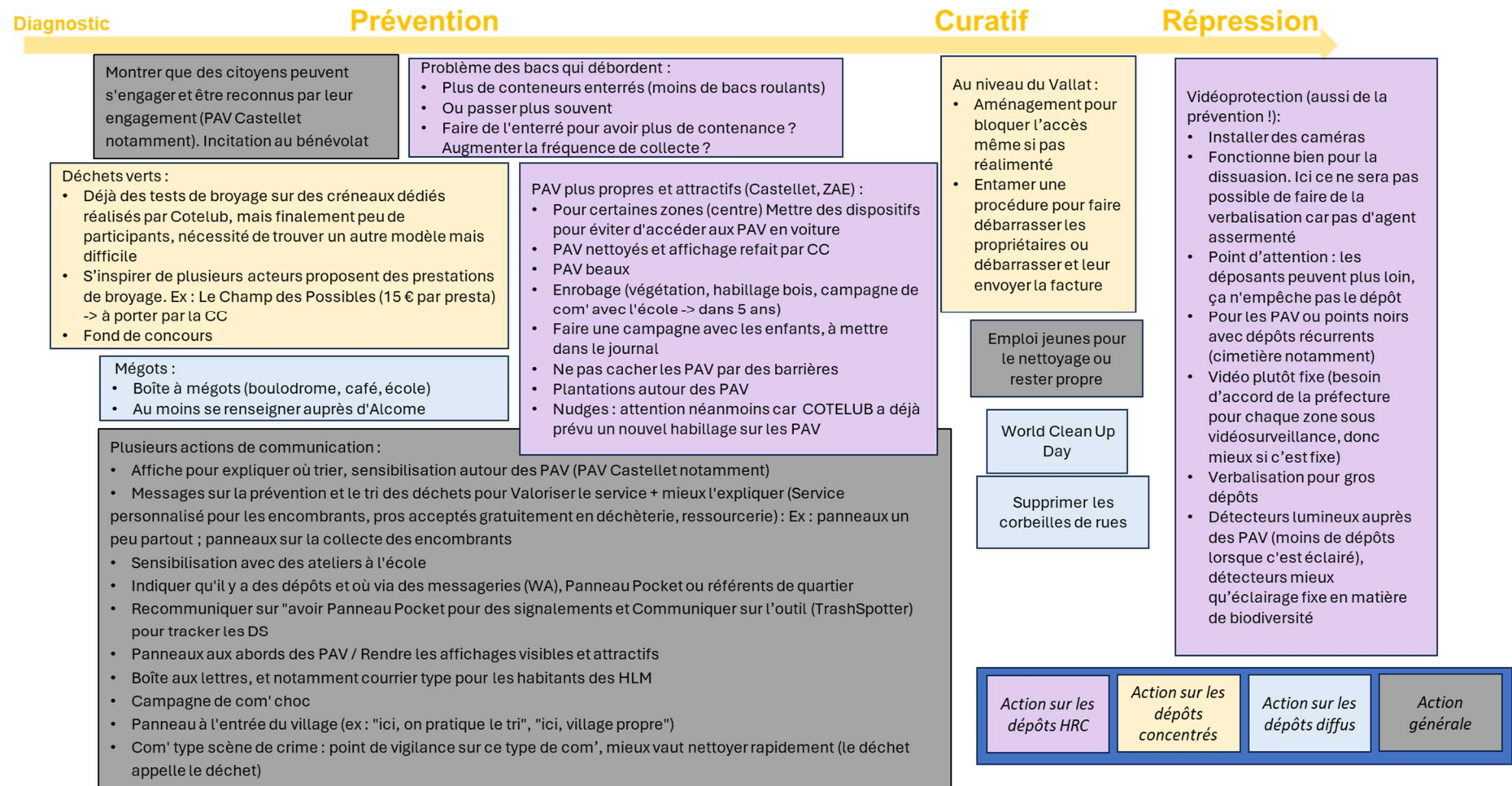





Figure 3. Génération des idées d'actions sur les 3 types de dépôts prioritaires.

Type	Catégorie	Actions	Commentaires	Statut
Actions de prévention 	Mobilisation d'acteurs	Incitation au bénévolat	La commune veut que les habitants soient fiers de leur village, ce qui les encouragera à le maintenir propre. Il s'agit notamment de montrer que des citoyens peuvent s'engager et être reconnus pour leur engagement.	Non retenue dans le cadre du livret communal
	Communication / sensibilisation	Elaborer une stratégie de communication sur les services existants et les obligations des usagers	Les actions de communication sont essentielles pour lutter contre les dépôts sauvages. Il s'agit d'informer les usagers à différents niveaux : <ul style="list-style-type: none"> • Rappeler les règles de tri et de collecte et informer des solutions existantes qui sont nombreuses sur le territoire ; • Rappeler la responsabilité de chacun pour la gestion des déchets ; • Sensibiliser quant aux conséquences des dépôts sauvages : coûts pour la commune, conséquences environnementales, etc. • Communiquer sur le signalement de dépôt par les citoyens (via Panneau Pocket ou via Trash Spotter qui est développé à l'échelle de COTELUB) La commune a évoqué de nombreux moyens de communication : <ul style="list-style-type: none"> • Affiches ou panneaux (notamment aux abords des PAV), • Sensibilisation avec des ateliers à l'école, • Panneau Pocket, • Remontée d'information via des référents de quartier, • Boîtage, notamment courrier type pour les habitants des HLM, • Campagne de communication « choc », • Etc. 	Retenue
		Mettre en place un affichage démontrant la démarche de la commune à l'entrée du village	Toujours dans l'optique de développer un sentiment de fierté, la commune envisage la mise en place de panneaux aux entrées du village du type « ici, on pratique le tri » ou « ici, village propre ».	Non retenue dans le cadre du livret communal

Type	Catégorie	Actions	Commentaires	Statut
	Aménagement	Agencer les alentours des PAV pour les rendre plus attractifs et en aménager l'accès	<p>L'objectif est de rendre les PAV plus propres et attractifs mais également d'en faciliter l'accès. Plus particulièrement les idées suivantes ont été évoquées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour certaines zones (centre bourg), mettre des dispositifs pour éviter d'accéder aux PAV en voiture ; • PAV nettoyés et affichage refait à proximité ainsi qu'un nouvel habillage rappelant les consignes de tri, d'ores et déjà prévu par COTELUB, • Rendre les PAV « beaux » en les agrémentant : végétation, habillage bois, • Faire participer les enfants de l'école dans l'aménagement des PAV, • Ne pas cacher les PAV par des barrières occultantes pour éviter de créer des zones à l'abri des regards. 	Retenue
		Revoir le déploiement des dispositifs de collecte	<p>La suppression ou le remplacement de certains dispositifs de collecte a également été évoqué, il s'agissait notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De supprimer les corbeilles de rues dans le centre bourg, • D'éviter l'utilisation de bacs roulants, qui seraient à remplacer par des conteneurs enterrés. Ou bien, à défaut de les remplacer, de revoir les fréquences de collecte en les augmentant. 	Non retenue dans le cadre du livret communal
	Offre de services	Evaluer la faisabilité de la mise en place de service de proximité pour la gestion des déchets végétaux	<p>Les déchets végétaux sont un problème récurrent sur la commune, avec des usagers qui ont parfois des difficultés à se déplacer vers les déchèteries, notamment lorsqu'il s'agit de gérer d'importants volumes.</p> <p>COTELUB a déjà réalisé des tests de broyage sur des créneaux dédiés, au niveau de plusieurs communes, mais finalement il y avait peu de participants. COTELUB a d'ores et déjà prévu de trouver un autre modèle de gestion des déchets végétaux dans le cadre de son PLPDMA. L'idée est de s'inspirer de plusieurs acteurs du secteur proposant des prestations de broyage (exemple du Champ des Possibles, proposant 15 € par prestation).</p>	Retenue , en cohérence avec l'action similaire au sein du PLPDMA de COTELUB
	Recherche de financement	Etudier les modalités concernant le conventionnement avec Alcome pour mettre en place des mesures de lutte contre les mégots	Plusieurs axes d'amélioration sont possibles en ce qui concerne les mégots et notamment la mise en place de boîtes à mégots (boulodrome, café, école). Pour cela un conventionnement avec Alcome (éco-organisme agréé pour la filière à responsabilité élargie des produits du tabac) pourrait être envisagé.	Retenue

Type	Catégorie	Actions	Commentaires	Statut
Actions curatives 	Mesures de nettoyage	Etablir un plan d'action et de prévention aboutissant à la résorption du dépôt du valat	Au niveau du dépôt sauvage ancien situé dans le valat, il est nécessaire de résorber le dépôt et de réaliser des aménagements afin de limiter l'accès même si actuellement ce dépôt ne semble pas réalimenté. Pour atteindre cet objectif, il convient d'entamer une procédure pour engager cette action conjointement avec les propriétaires.	Retenue
		Organiser des campagnes de ramassages plus régulières	Il était notamment envisagé d'avoir recours à des emplois jeunes pour le nettoyage plus régulier des espaces publics, afin d'avoir une commune qui reste propre.	Non retenue dans le cadre du livret communal
		Organiser des ramassages citoyens	En plus de la campagne de ramassage « Nettoyons le sud » à laquelle La Bastidonne participe, des ramassages pourraient être organisés autour du World Clean Up Day.	Non retenue dans le cadre du livret communal
	Mesures de nettoyage / (Sensibilisation)	Mettre en place une procédure type « scène de crime »	Avant de ramasser les dépôts sauvages, un balisage du dépôt indiquant que les contrevenants sont recherchés et incités à reprendre leurs déchets peut permettre la résorption du dépôt par le contrevenant ou a minima dissuader d'autres déposants de réaliser un dépôt. Néanmoins, les acteurs du groupe de travail ne retiennent pas cette action par crainte de laisser le dépôt sur place et de rentrer dans une logique où le déchet appelle le déchet. Pour l'instant, il est jugé préférable de nettoyer rapidement.	Non retenue dans le cadre du livret communal
Action de verbalisation 	Verbalisation	Installer de la vidéo-protection et des systèmes d'éclairage solaires avec détecteur sur les PAV les plus isolés	L'installation de caméras est envisagée sur la commune, au titre de la propreté mais également pour des problématiques de sécurité. En ce qui concerne les dépôts sauvages, les PAV jugés « points noirs » seront visés. Le groupe de travail note que cela fonctionne bien également dans une optique de prévention puisqu'il y a un effet dissuasif. Cet aspect est le plus important car la verbalisation sera difficile en l'absence d'agent assermenté sur la commune. Pour les plus gros dépôts, des procédures de verbalisation pourront néanmoins être engagées en lien avec la gendarmerie. La mise en place de détecteurs lumineux auprès des PAV est également associée à l'action (moins de dépôts lorsque c'est éclairé). Un point d'attention est soulevé : les déposants peuvent déposer plus loin.	Retenue

4. Volet 4 - Programme de mesures préventives et correctives

Sont reprises ici les mesures qui ont émergé en tant que solutions aux problèmes identifiés lors du diagnostic collaboratif. Le programme de mesures tient compte des différentes typologies de dépôts existantes sur le territoire et a pour finalité d'engager des actions pour diminuer durablement les dépôts sauvages de déchets sur l'ensemble des zones du territoire.

4.1 Coordination des mesures prioritaires

4.1.1 Brève présentation du programme de mesures

Le groupe de travail a abouti à la validation de **6 mesures de lutte contre les dépôts sauvages** sur lesquelles la Commune et ses partenaires s'engagent :

Mesure 1 : Elaborer une stratégie de communication sur les services existants et les obligations des usagers

Description :

La mise en place d'une stratégie de communication est un des leviers majeurs identifiée par la commune de La Bastidonne pour limiter la présence de dépôts sauvages sur le territoire. Les services de la ville et de COTELUB constatent qu'il est important de rappeler aux citoyens l'existence d'une offre de services performante avec entre autres : une déchèterie à proximité de la commune et un service de collecte des encombrants sur rendez-vous. Au-delà du rappel de l'offre de service, la commune estime primordiale de communiquer sur l'existence des dépôts sauvages et leurs conséquences pour inciter également les usagers à les signaler et renvoyer l'image d'une ville qui se mobilise contre les dépôts sauvages de déchets.

Les outils de communication que la commune souhaite mobiliser sont les suivants :

- Affiches au droit des PAV pour rappeler l'offre de service ;
- Communication dans les médias communaux (Le Petit Journal de la Bastidonne notamment) et intercommunaux (COTELUB Mag, Le magazine de la Communauté de Communes Sud Luberon) ;
- Communication via les réseaux sociaux de La Bastidonne et de COTELUB ;
- Communication via l'application Panneau Pocket ;
- Courrier aux usagers et en particulier à destination des habitants des logements sociaux ;
- Panneau type « ville propre » à l'entrée du village ;
- Des sensibilisations plus ciblées pourront également être réalisées auprès des écoliers.

Pour cette communication, COTELUB constitue un partenaire essentiel, pour multiplier les supports de communication et de façon régulière, mais également pour définir le message communiqué, notamment en ce qui concerne l'offre de services. Pour cette action il s'agira plutôt d'une co-création entre COTELUB et la commune. COTELUB n'a pas encore eu l'occasion de développer des supports sur l'offre de services et les obligations des usagers, le travail avec la Bastidonne pourrait ainsi servir de pilote pour le reste du territoire.

Mesure n°2 : Agencer les alentours des PAV pour les rendre plus attractifs et en aménager l'accès

Description :

Plusieurs PAV du territoire de la Bastidonne sont l'objet de dépôts sauvages de façon très régulière. Il s'agit des PAV du parking du Castelet, du PAV de la Zone d'Activité Economique et du PAV du cimetière.

Les acteurs du territoire font le constat que ces PAV sont implantés dans des lieux peu attractifs visuellement. Un meilleur agencement de ces PAV permettrait de rendre les lieux plus « beaux » et d'inciter les usagers à les garder propres. Les embellissements envisagés concernent : un nettoyage complet des zones, un habillage en bois et des plantations. En parallèle des actions de communication in situ pourront être réalisées (en lien avec la mesure 1) notamment via l'implantation de panneau d'affichage rappelant les consignes, l'offre de service et les sanctions en cas de dépôt sauvage. La commune souhaite également pouvoir faire une campagne de communication impliquant les enfants de la commune, toujours en lien avec la mesure 1.

A noter que COTELUB a déjà prévu un nouvel habillage des PAV (déjà commandé) à partir de 2026, il n'est donc pas envisageable à ce stade de mettre en place des nudges, néanmoins cette réflexion pourra être amorcée dans 5 ans environ.



PAV Castelet



PAV ZAE

Mesure n°3 : Installer de la vidéoprotection et des systèmes d'éclairage solaires avec détecteur sur les PAV les plus isolés

Description :

La commune de la Bastidonne ne dispose d'aucune caméra de surveillance à ce stade. Elle pressent que la présence de systèmes de vidéoprotection sur les zones les plus impactées par des dépôts sauvages pourrait dissuader de façon importante les mauvais comportements.

Il n'y a pas d'agent assermenté sur la commune, aussi il n'est pas envisagé à ce stade d'utiliser la vidéoprotection à des fins de verbalisation, mais associer à une bonne communication (mesure 1), cette mesure vise bien une certaine dissuasion. La verbalisation pourra néanmoins être envisagée pour les plus gros dépôts en faisant appel à la gendarmerie.

Pour renforcer l'aspect dissuasif, il est envisagé de coupler l'installation de caméras avec la mise en place d'éclairages à détecteur. Ces éclairages pouvant également avoir un aspect décourageant le geste d'abandon.

La commune souhaite mettre en place des zones de vidéoprotection fixes et cibler les zones où les dépôts sont les plus fréquents, et notamment aux abords de certains PAV (le PAV du cimetière est une des priorités).

Mesure n°4 : Etudier les modalités concernant le conventionnement avec Alcome pour mettre en place des mesures de lutte contre les mégots**Description :**

Les mégots représentent des dépôts sauvages diffus et sont présents sur les lieux de vie et de passage de la commune. Les hotspots de mégots sont plus précisément : devant le Café Bleu, situé à proximité de la Mairie, et sur le trottoir. Le devant de l'école et le boulodrome sont également concernés. Quelques-uns sont également présents sur le parking Mandela (assez peu). Actuellement il existe 4 cendriers fixes sur la commune ce qui n'est peut-être pas suffisant (boulodrome, sortie de l'école, centre-bourg, sur les abords des routes...). Comme le rappelle le ministère de la transition écologique en 2021, « *au-delà de la pollution visuelle, ces déchets représentent surtout une source de pollution environnementale* :

- *le filtre contient des matières plastiques (acétate de cellulose) : un mégot peut mettre plus de dix ans pour se dégrader ;*
- *le filtre contient plusieurs milliers de substances chimiques (acide cyanhydrique, naphthalène, nicotine, ammoniac, cadmium, arsenic, mercure, plomb) dont certaines sont toxiques pour les écosystèmes ;*
- *un mégot jeté par terre et emporté par les eaux aura toutes les chances de rejoindre les mers et les océans. »*

Ainsi, dans le cadre du principe du pollueur-payeur, un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur applicable aux produits du tabac, ALCOME, a été créé et agréé par l'état en 2021 et pour une période de 6 ans.

Pour les communes qui conventionnent avec ALCOME, ce dernier met en place :

- Un soutien aux coûts de nettoyage pour les mégots mal jetés (i.e. les dépôts diffus) à hauteur de 0,5 €/an/habitant (pour les communes de moins de 5 000 habitants)
- L'envoi de cendriers de poche pour leur distribution (50 cendriers par tranche de 1 000 habitants)
- Un accès pour commander des cendriers de rue, avec la participation au financement de ces cendriers
- La mise à disposition d'un kit de communication et autres ressources (affiches, nudges, vidéo et fiches pratiques...)

Plus d'informations sont disponibles sur son site : <https://alcome.eco/nos-soutiens/>

A ce stade, la commune de la Bastidonne souhaite principalement se renseigner auprès d'Alcome pour évaluer l'intérêt d'un conventionnement en son nom propre ou sous l'égide de COTELUB.

Mesure n°5 : Etablir un plan d'action et de prévention aboutissant à la résorption du dépôt du valat**Description :**

Il existe un dépôt historique sur la commune de la Bastidonne qui est situé dans le creux d'un Valat entre 2 parcelles privées. A cet endroit des carcasses de véhicules sont notamment présentes. Ces déchets représentent un risque pour l'environnement, mais leur localisation comporte plusieurs contraintes :

- Sur des parcelles privées il est nécessaire d'impliquer les propriétaires, notamment pour la prise en charge financière, qui n'interviennent pas jusque-là ;
- Le retrait des déchets demanderait des moyens techniques importants, l'accès au creux du valat étant très difficile.

Afin d'agir en bonne intelligence avec les propriétaires, la commune propose d'intervenir en deux temps :

- Enlèvement des déchets par la commune, conditionné par l'acceptation des deux propriétaires à la pose de barrières ou de clôtures, aboutissant à la résorption du dépôt du valat ;
- En cas de refus, la commune s'engagera dans une procédure administrative. En effet, même en cas de dépôt sur un terrain privé, le maire reste compétent et doit faire respecter les règles de bonne gestion des déchets sur l'ensemble de son territoire. Il peut notamment agir pour garantir la salubrité et l'absence de risques.



Dépôt du Vallat

Mesure n°6 : Evaluer la faisabilité de la mise en place de service de proximité pour la gestion des déchets verts

Description :

Actuellement, le territoire fait face à de nombreux dépôts sauvages de végétaux. Ceux-ci peuvent induire une propagation d'espèces invasives et renforcer les risques d'incendie.

Les végétaux doivent être déposés dans les déchèteries de COTELUB, celle de la Tour d'Aigues étant la plus proche. Des opérations de broyage des végétaux ont été expérimentées par COTELUB sur son territoire. Les opérations consistaient à proposer, en un lieu et sur des créneaux dédiés, un service de broyage. Cependant le format proposé n'a pas rencontré de succès.

La commune met en évidence le manque, pour certains ménages, de solutions de transport de grande capacité vers les déchèteries, ce qui peut également expliquer que les opérations de broyage n'aient pas fonctionné. Les personnes concernées n'ont pas l'impression de mal faire les choses en « rendant les végétaux à la nature ». Le problème des dépôts sauvages de déchets verts peut également être accentué par l'obligation légale de débroussaillage (OLD).

COTELUB souhaite rechercher des exemples de solutions pour la gestion des déchets végétaux qui fonctionnent, notamment localement :

- Opération de broyage sur un modèle différent que celui proposer à ce stade,
- Location de broyeurs individuels ou proposition de prestation de broyage à des prix subventionnés (avec un point de vigilance quant à la sécurité en cas d'utilisation de broyeurs par des particuliers). Exemple local cité : Le Champs des Possibles (15 € par prestation),

- Mettre en relation des professionnels avec les particuliers pour les apports de déchets en déchèteries pour ceux qui ne disposent pas de véhicule ou ont des difficultés à se déplacer,
- Invitation à se grouper entre voisin au sein d'un même quartier (exemple de solution de « covoiturage de déchets »),
- Etc.

Cette action est déjà plus ou moins en cours car elle fait partie des actions du PLPDMA pour lequel une CCES (Commission consultative d'élaboration et de suivi) est prévue début février, le benchmark sera donc réalisé d'ici là). A ce stade une solution envisagée est de travailler avec l'association ELAN Jouques : <https://www.elan-jouques.com/>.

4.1.2 Calendrier de déploiement du programme de mesures

Si chaque mesure doit d'avoir sa propre temporalité (cf. 4.2, présentation détaillée des mesures), elles doivent également être travaillées en synergie, raison pour laquelle une planification de l'articulation entre elles est ici présentée. Le choix est fait de travailler ce déploiement sur une année, la Commune ayant prévu l'actualisation du diagnostic au bout d'un an (cf. 6.2).

Mesures	Déploiement envisagé
Mesure 1 : Elaborer une stratégie de communication sur les services existants et les obligations des usagers	Cette action englobe l'ensemble des actions et est donc à initier dès le début du déploiement du plan d'action. Elle est également menée en lien étroit avec le service communication de COTELUB. Le groupe de travail a prévu de se réunir dès le mois de février 2026 afin de planifier les différents éléments de communication qui seront déployés sur l'année.
Mesure 2 : Agencer les alentours des PAV pour les rendre plus attractifs et en aménager l'accès	Au premier trimestre 2026, les éléments d'agencement seront définis (définition des aménagements et réalisation de devis) afin de pouvoir solliciter la Région pour des subventions au printemps 2026. La mise en place des embellissements interviendra sur la seconde partie de l'année.
Mesure 3 : Installer de la vidéoprotection et des systèmes d'éclairage solaires avec détecteur sur les PAV les plus isolés	La mise en place de la vidéoprotection sur la commune va au-delà de la problématique des seuls dépôts sauvages. La constitution d'un dossier auprès de la préfecture va donc demander du temps et n'est envisagé par la commune, qu'à partir de la mi-2026.
Mesure 4 : Etudier les modalités concernant le conventionnement avec Alcome pour mettre en place des mesures de lutte contre les mégots	Des premiers échanges entre COTELUB et la commune auront lieu en février 2026 pour, dans un premier temps, voir si cette action est portée par COTELUB ou la Bastidonne. Suite à cet échange, une prise de contact sera réalisée avec Alcome.
Mesure 5 : Etablir un plan d'action et de prévention aboutissant à la résorption du dépôt du valat	Il est plus pertinent que le démarrage de cette action intervienne après la période électorale, afin que la nouvelle équipe municipale soit constituée. Les premiers échanges avec les propriétaires interviendraient ainsi à partir du printemps 2026. Puis, les opérations de résorption et de sécurisation pourront être réalisées durant l'été ou à l'automne.
Mesure 6 : Evaluer la faisabilité de la mise en place de service de proximité pour la gestion des déchets verts	Cette action est déjà plus ou moins en cours car elle fait partie des actions du PLPDMA pour lesquelles une CCES (Commission consultative d'élaboration et de suivi) est prévue début février. Le benchmark sera donc réalisé d'ici là.

Le format calendrier proposé ici permet d’afficher les actions de manière coordonnée pour plus d’efficacité. Ce calendrier reprend le moment du lancement de chaque mesure et, quand il est envisagé en amont, sa fin prévue ainsi que la fréquence d’intervention qui est éventuellement attendue.

		2026											
		Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Mesure 1													
Mesure 2													
Mesure 3													
Mesure 4													
Mesure 5													
Mesure 6													

Concertation
 Mise en œuvre effective

4.2 Présentation des mesures et priorisation

Les mesures jugées prioritaires par la Commune et ses partenaires sont présentées ci-après plus en détail, avec notamment les éléments prévus dans le cadre de leur déploiement.



Mesure 1 : Elaborer une stratégie de communication sur les services existants et les obligations des usagers

Porteur de l'action

Mairie de La Bastidonne et COTELUB

Points noirs ciblés

Tout type de dépôt sauvage

Calendrier

Début de l'action :
février 2026

Voir fiches
REX n°3

Partenaires

- **Technique :**
 - COTELUB : préparation des supports en concertation (offre de service) et diffusion par les canaux de communication de l'intercommunalité, participation de l'animateur Transition Ecologique
 - Associations locales (Colibricole) pour la réalisation de sensibilisations à l'école
 - Département, PNR du Lubéron, pour la mise en place de panneaux sur la RD et aux abords du PNR
- **Financier :** Aide au financement possible de la Région pour l'acquisition de panneaux

Indicateurs de suivi

- Nombre d'articles dans le bulletin municipal / intercommunal
- Nombre d'affiches déployées
- Nombre de post sur les réseaux sociaux et nombre de vues
- Nombre de messages en lien avec les dépôts sauvages sur une application de diffusion des messages
- Nombre d'animations scolaires

Déroulé de l'action

Communication tout public

Bulletin municipal	Publier régulièrement des articles dans le bulletin municipal pour informer sur la démarche de la commune, rappeler les consignes et leurs évolutions, sensibiliser à la problématique des dépôts sauvages	
Réseaux sociaux	Publier régulièrement sur les actions contre les dépôts sauvages (vidéos, messages, photo, posts...) + relais de ceux de COTELUB	Publier des messages via l'application Panneau Pocket
Site internet	Mise en avant de l'offre de service et ajout de certaines informations (par exemple : lieu de reprise des déchets du BTP (via l'OCAB))	

Communication ciblée

Supports papiers	Créer les supports (flyer, lettres aux habitants, affiches...)	Impression et publi-postage	Envoi / distribution / boitage
Panneaux	Choisir les emplacements, préparer les informations à faire figurer (offre de service, coût, amendes encourues, etc.) et adapter les messages aux lieux choisis		Commander et installer les panneaux (demande de financement Région)
Animations scolaires	Échanger avec l'école et les associations pour des projets d'animations	Solliciter des associations locales (Colibricole) et l'animateur transition écologique de COTELUB pour créer des animations scolaires en lien avec les DS	Suivi des projets, de la participation et relais des animations

Budget estimé

- Panneaux d'affichage : entre 600 et 1 000 €HT par panneau
- Supports communication (affiches, lettres avec envoi...) : 500 à 2 000 €HT selon les choix faits
- Budget animations : 600 €HT

Moyens humains envisagés

- 1 chargé de communication pour rédaction d'articles, lettres aux familles, posts réseaux sociaux, MAJ site internet et création des visuels pour affichage (5 jours/an)
- 2 agents communaux pour réaliser du boitage et participer à des animations (6 jours/an)

Moyens techniques envisagés

- Supports (panneaux, courriers)
- Moyens nécessaires aux animations

Freins identifiés

- Point d'attention : prendre soin de coordonner la communication avec celle de COTELUB pour assurer la cohérence
- Nouveaux arrivants
- Entretien des panneaux à prévoir
- Fracture numérique

Leviers identifiés

- Utiliser les supports de communication mis à disposition par les partenaires
- Assurer une communication régulière et par des moyens variés
- Communiquer sur les autres mesures (vidéo-protection, solutions pour les déchets verts, etc.)

Mesure 2 : Agencer les alentours des PAV pour les rendre plus attractifs et en aménager l'accès

Porteur de l'action

Mairie de La Bastidonne

Points noirs ciblés

PAV du Castelet, PAV du Cimetière et PAV de la ZAE

Calendrier

1^{er} trimestre 2026

[Voir fiches REX n°12, 12a](#)

Partenaires

- **Technique :**

- COTELUB : projet d'agencement à valider avec eux pour s'assurer de la possibilité de collecte avec les embellissements apportés
- Eventuel prestataire paysagiste

- **Financier :**

- Aide au financement par la Région possible selon les aménagements envisagés

Indicateurs de suivi

- Nombre de nouveaux dépôts en pied de PAV identifiés par an
- Mesure de la propreté perçue par les usagers
- Nombre d'appel/ de plaintes sur la propreté des PAV

Déroulé de l'action

Validation des PAV qui seront concernés par les embellissements
 Eventuelle priorisation des agencements pour lisser les coûts
 Lien avec panneaux prévus en mesure 1 et vidéo protection prévue en mesure 3

Préparation

Sollicitation de prestataires (paysagistes) pour mise en place de clôture partielle et végétalisation (jardinières, bacs de plantation)
 ou
 Préparation d'un projet par un agent de la commune

Déploiement des solutions d'aménagement

Nettoyage approfondi des lieux juste avant la mise en place des aménagements

Installation d'éléments d'embellissement et d'intégration paysagère

Surveillance de l'état de propreté et de fonctionnement des lieux et entretien :
 - Maintien des lieux propres (ramassages réguliers)
 - Entretien des végétaux (taille, arrosage, mauvaises herbes, etc.)
 - Vérification et nettoyage des panneaux
 - Remplacement des éléments usés ou cassés (bacs à fleurs, claustras, caméras, éclairage, etc.)

Surveillance et entretien des zones de PAV

Budget estimé

- Aménagements : entre 2 000 et 4 000 €HT
- Dépend des aménagements choisis et du choix de passer par un prestataire ou non

Moyens humains envisagés

- Temps agents pour le nettoyage préalable : 2 jours pour l'ensemble des PAV
- Temps agents pour concevoir et aménager : 5 jours
- Temps agents pour l'entretien régulier : 15 jours par an

Moyens techniques envisagés

- Clôture ou claustra, bacs à fleurs, plantations, etc.

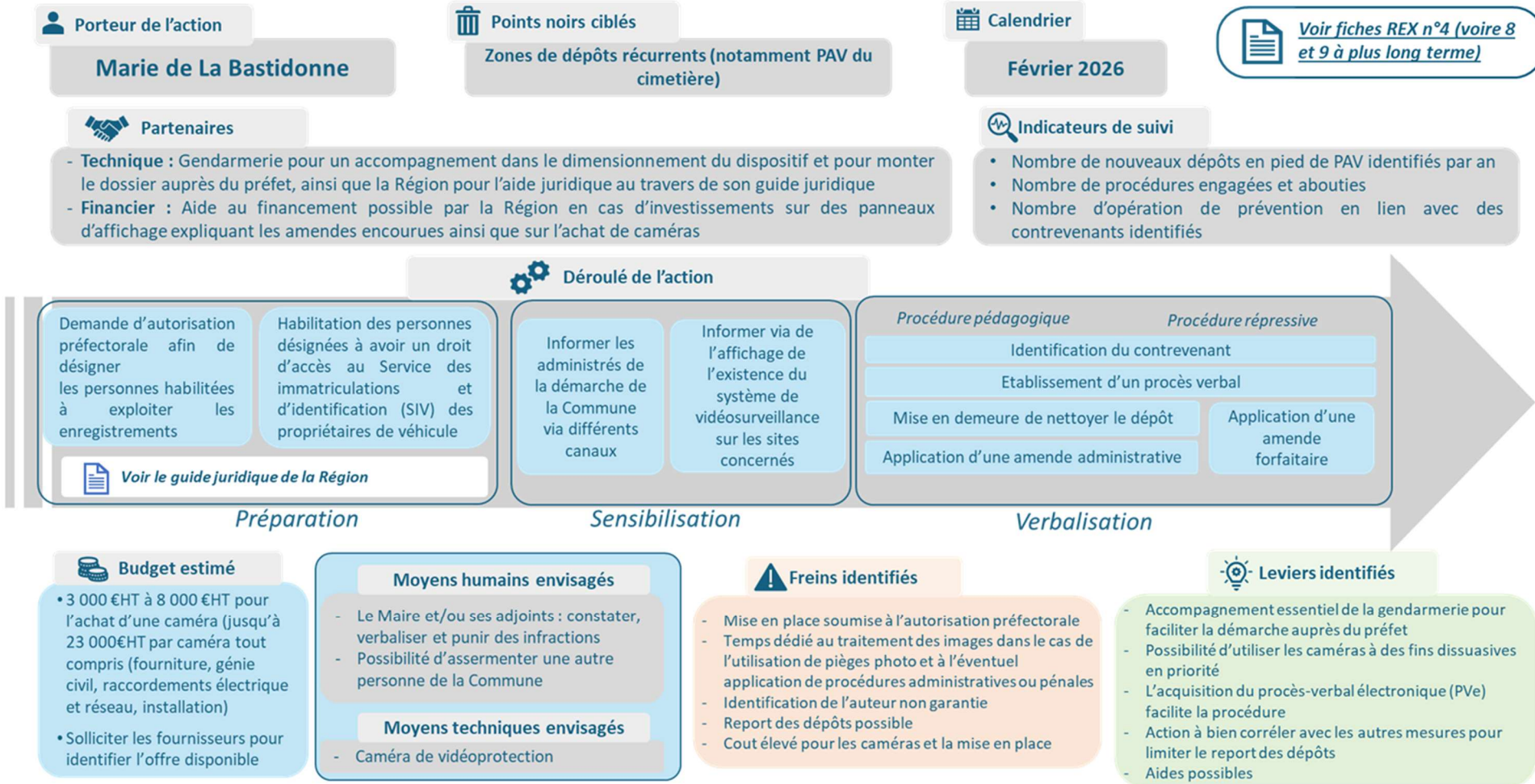
Freins identifiés

- Ne pas compromettre l'accès des lieux pour la collecte
- Tâche d'entretien des lieux indispensable
- Aménagement mal compris par les usagers
- Création de zones « à l'abri des regards »

Leviers identifiés

- Consultation de COTELUB au fur et à mesure
- Choix d'aménagements durables dans le temps et d'espèces adaptées (peu d'entretiens, de coupe ou d'arrosage par exemple).
- Importance de bien coordonner les aménagements avec les mesures 1 et 3

Mesure 3 : Installer de la vidéoprotection et des systèmes d'éclairage solaires avec détecteur sur les PAV les plus isolés



Mesure 4 : Etudier les modalités concernant le conventionnement avec Alcome pour mettre en place des mesures de lutte contre les mégots



Porteur de l'action

Maire La Bastidonne

Points noirs ciblés

Mégots de cigarette

Calendrier

2026

Partenaires

- Technique et financier : Alcome
- Technique : possibilité d'intégrer Cotelub aux échanges (depuis novembre 2025, Alcome a la possibilité de conventionnement avec les intercommunalités)

Indicateurs de suivi

- Recensement des lieux sujets à dépôts de mégots de cigarette
- Prise de contact et rendez-vous avec le référent Alcome

Déroulé de l'action

Contact la référente locale Alcome (84) et organiser un rendez-vous avec elle pour évaluer l'intérêt de conventionner pour la commune

Voir la pertinence de convier COTELUB à cet échange compte tenu des nouveaux accompagnements à échelle intercommunal qu'Alcome propose

En cas de conventionnement



Budget estimé

- Alcome propose :
- Soutien aux coûts de nettoyage pour les mégots mal jetés (0,58€ / hab. soit 580 €)
 - Distribution de cendriers de poche (50 pour 1 000 hab.)
 - Financement de cendriers de rue
 - Mise à disposition de communication adaptée

Moyens humains envisagés
(si conventionnement)

- Agents pour la collecte des cendriers de rue
- Agents pour la distribution des cendriers de poche (lors d'événements)
- Agents pour la communication (lien mesure 1)

Moyens techniques envisagés
(si conventionnement)

- Matériel pour la collecte des cendriers de rue

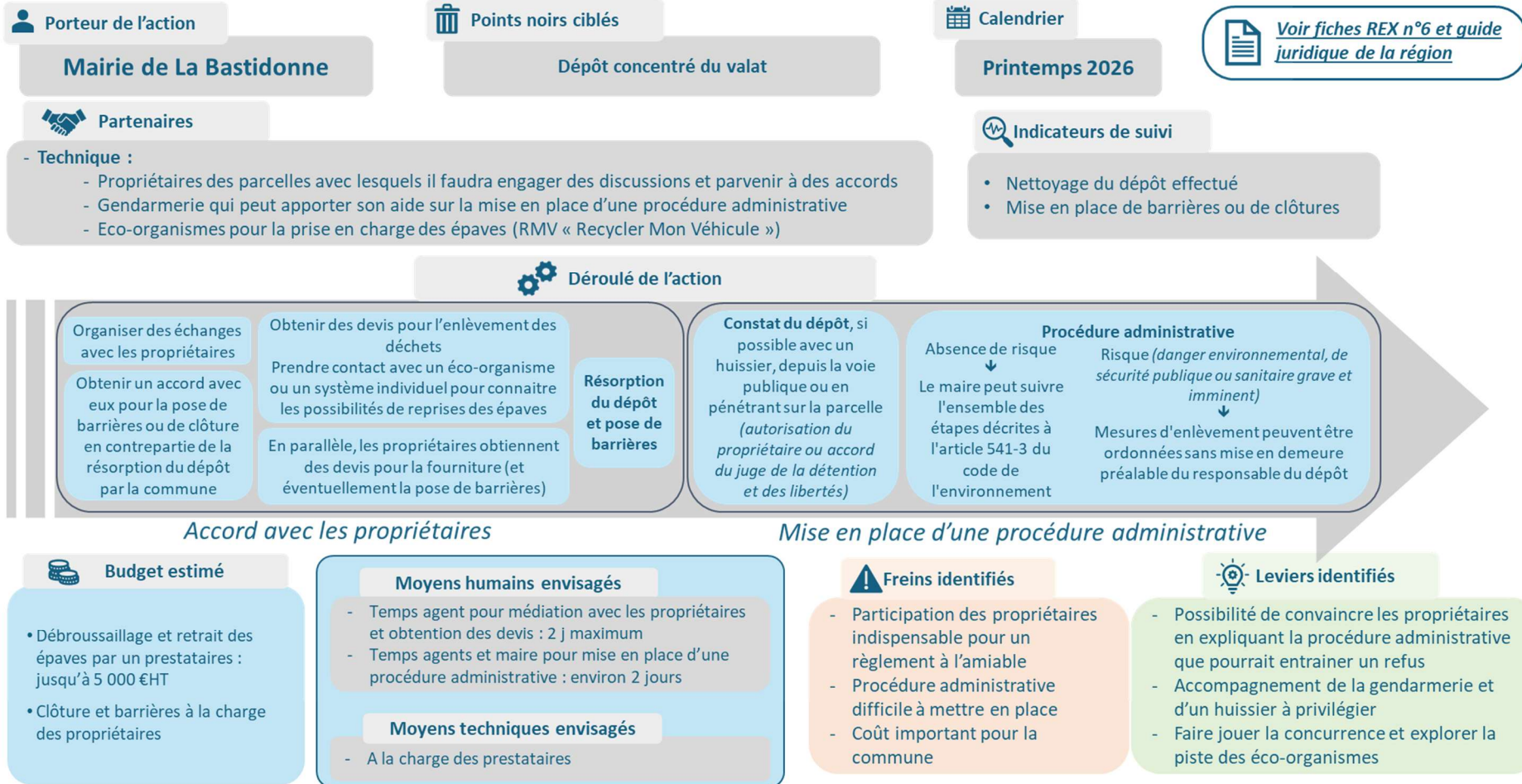
Freins identifiés

- Moyens à mobiliser pour le suivi et engager la démarche de contractualisation si elle est adoptée

Leviers identifiés

- Accompagnement possible par l'éco-organisme pour la gestion de ces déchets diffus sur les lieux de vie
- Possibilité d'installer des cendriers « vote » pour inciter les personnes à jeter correctement

Mesure 5 : Etablir un plan d'action et de prévention aboutissant à la résorption du dépôt du valat



Mesure 6 : Evaluer la faisabilité de la mise en place de service de proximité pour la gestion des déchets végétaux



5 Volet 5 - Stratégie de communication

La démarche de lutte contre les dépôts sauvages doit d'être présentée aux habitants et autres usagers du territoire. La stratégie de communication sera structurée dans le cadre de l'action 1.

Elle devra être coordonnée conjointement avec COTELUB qui souhaite élaborer un plan de communication à l'échelle de tout le territoire, en faisant de la Bastidonne sa commune « pilote ».

Cibles	Types de messages	Support de communication	Fréquence	Ex. d'indicateur
Habitants	Impact des dépôts sauvages Préservation de la propreté des lieux de vie / du patrimoine Invitation à participation des différentes actions menées Horaires et conditions d'accès à la déchèterie Existence du service de collecte des encombrants	Site internet, panneau pocket et réseaux sociaux Vidéo Courriers Journal communal Application Intramuros Panneaux affichages	En continu	Nombre de posts (Facebook et intramuros) et de vues sur les réseaux Trafic sur la page internet du site Nombre de courriers / articles en lien avec les dépôts sauvages Nombre d'affiches ...
Professionnels	Invitation à participation des différentes actions menées Horaires et conditions d'accès à la déchèterie pour les professionnels Responsabilité des professionnels et sanctions encourues	Réseaux Panneaux affichages Relais de fédérations de professionnels	En continu	Nombre de courriers / articles en lien avec les dépôts sauvages Nombre d'affiches ...
Usagers fréquentant la commune	Impact des dépôts sauvages Préservation de la propreté des lieux de vie / du patrimoine Offre de services	Panneaux affichages Site internet et réseaux sociaux de COTELUB	En continu	Nombre d'affiches Nombre de posts (Facebook et intramuros) et de vues sur les réseaux Trafic sur la page internet du site
Enfants	Sensibilisation à la problématique des DS	Ateliers en classe ou sur les temps péri-scolaire / animations lors d'évènements	Ponctuelle	Nombre d'animations / participants / classes

6 Volet 6 - Engagement de la Commune

6.1 Mise à jour du diagnostic communal

Les modalités de mise à jour du diagnostic ont été évoquées lors de la session 3 avec le groupe de travail. Un bilan du diagnostic (type de dépôts sauvages, points noirs, quantités...) et du plan

d'actions (atteintes des objectifs, bilan des actions et perspectives...) sera effectué **annuellement**.

Le programme de mesures sera mis en œuvre à partir de janvier 2026. L'actualisation du diagnostic pourra donc intervenir en début d'année 2027. Il conviendra toutefois, avant de lancer la démarche, d'évaluer si la temporalité a été suffisante pour permettre le déploiement de toutes les mesures.

L'actualisation du diagnostic technique sera de la responsabilité du groupe de travail dépôts sauvages.

6.2 Démarche de suivi du programme de mesures

Pour la mise en œuvre du programme de mesures, il est prévu que le groupe de travail se rencontre trimestriellement. La première réunion de lancement des actions et de suivi se tiendra le 10 février 2026.

D'éventuelles rencontres complémentaires du groupe de travail pourront être prévues, en fonction du déploiement des mesures, de l'évolution du contexte ou encore de l'émergence de problématiques spécifiques. Sans forcément mobiliser la totalité des participants au groupe de travail, des échanges bilatéraux réguliers pourront aussi avoir lieu entre partenaires, dans le cadre du déploiement des différentes mesures adoptées (par exemple : des réunions avec l'éco-organisme Alcome pour la mesure 4 ou avec la gendarmerie pour la mesure 3).